



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 novembre 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le deuxième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), élaboré en application du paragraphe 2 f) de la décision EC-M-33/Dec.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et du paragraphe 12 de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe). La présente lettre contient également les informations demandées dans ladite résolution sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de celle-ci, pour la période du 23 octobre au 26 novembre 2013.

Introduction

Un certain nombre de jalons ont été atteints au cours de la période considérée, et le Directeur général les décrit en détail dans son rapport. Le 23 octobre 2013, la République arabe syrienne a présenté à l'OIAC sa déclaration initiale, dans laquelle elle a communiqué des renseignements détaillés sur son programme d'armes chimiques. En outre, dans le cadre de cette déclaration, les autorités syriennes ont soumis leur plan de destruction de ce programme, dans lequel elles proposent notamment que les matières chimiques relevant de celui-ci soient retirées du territoire syrien pour être détruites à l'extérieur. Le 21 novembre 2013, la République arabe syrienne a présenté un amendement à sa déclaration initiale, ajoutant des éléments supplémentaires et portant la quantité totale de munitions déclarées à quelque 1 260 articles.

Le 31 octobre 2013, la Mission conjointe a confirmé que le Gouvernement syrien avait achevé la destruction fonctionnelle des équipements essentiels pour l'ensemble de ses installations déclarées de fabrication d'armes chimiques, y compris les installations de mélange et de remplissage, les rendant inutilisables. Ce faisant, la Syrie a respecté l'échéance fixée par le Conseil exécutif de l'OIAC, selon laquelle elle était tenue d'achever la destruction « dès que possible, et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre 2013 ».

Le 15 novembre 2013, le Conseil exécutif de l'OIAC a approuvé le plan de destruction soumis par la République arabe syrienne pour l'élimination de son programme d'armes chimiques. Dans sa décision (EC-M-34/DEC.1), le Conseil exécutif a énoncé des obligations détaillées et défini un ensemble clair de dates butoirs concernant la sortie des substances chimiques primaires du territoire de la République arabe syrienne pour destruction à l'extérieur de celui-ci, ainsi que la destruction en République arabe syrienne d'autres substances chimiques, des



munitions chimiques non remplies et des installations de production d'armes chimiques.

Au cours de la période considérée, la Coordonnatrice spéciale s'est rendue à Moscou, Washington, La Haye, Londres et Ankara. Elle a également participé à des réunions de planification qui ont eu lieu au siège de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à La Haye, où elle est intervenue devant le Conseil exécutif, et fait un exposé devant le Conseil de sécurité à New York et pris la parole devant le Conseil OTAN-Russie à Bruxelles. À chaque étape, elle a organisé des réunions bilatérales avec des représentants d'États Membres afin de les informer de l'état d'avancement des travaux de la Mission conjointe, de coordonner l'action commune et de mobiliser un appui pour les activités futures de la Mission. En outre, lors de toutes ses réunions, elle a sollicité des contributions volontaires en espèces et en nature aux deux fonds d'affectation spéciale constitués par l'OIAC et l'ONU afin d'assurer à la Mission conjointe le financement et le matériel nécessaires pour pouvoir assurer les importantes tâches qui l'attendent.

La Coordonnatrice spéciale a également rencontré des représentants de l'ONU à Genève, dont le Représentant spécial conjoint pour la Syrie, afin de coordonner les activités pertinentes de la Mission conjointe. Elle s'est entretenue avec des représentants de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et est en contact avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), afin d'obtenir une assistance spécialisée et des conseils dans les domaines de la santé publique et de la protection de l'environnement.

La Coordonnatrice spéciale a également rencontré ses interlocuteurs de la République arabe syrienne à Damas pour coordonner les activités de la Mission conjointe et pour obtenir du Gouvernement l'assurance qu'il reste attaché au respect des obligations qui lui incombent en application de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité et des décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'OIAC. Au cours de ces échanges, il a été réaffirmé qu'assurer la sécurité du personnel et des locaux de la Mission conjointe était de la plus haute importance. Elle a également rencontré des représentants de la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes à Istanbul pour expliquer les tâches et activités prévues par le mandat de la Mission conjointe, en prévision du début du transport de substances chimiques à l'intérieur du pays par la République arabe syrienne et s'entretenir avec eux de la nécessité d'assurer la sécurité des convois.

Dans la conduite de ces activités, la Coordonnatrice spéciale est restée en contact permanent avec le Directeur général de l'OIAC et moi-même pour veiller à ce que tant le siège de l'OIAC à La Haye que le Secrétariat de l'ONU à New York soient intégralement et rapidement informés des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées.

Activités de la composante ONU

La composante ONU de la Mission conjointe a renforcé son personnel essentiel, son matériel et les moyens dont elle a besoin sur le terrain à Damas, étoffé son bureau à Chypre et créé un petit bureau à New York, tout en ayant pour priorité de ne maintenir qu'une présence minimale dans chaque lieu d'affectation. À cette fin, la Mission conjointe continue de puiser dans les ressources dont l'ONU dispose dans la région ainsi que dans celles disponibles au siège de l'OIAC et au Siège de l'ONU. Certaines responsabilités de l'ONU en matière d'appui continuent d'être

assurées au moyen de détachements temporaires de fonctionnaires de l'ONU qui fournissent à court terme des capacités essentielles pour la Mission conjointe. Celle-ci compte actuellement 15 experts de l'OIAC et 48 fonctionnaires de l'ONU, dont certains recrutés sur le plan national. Tant pour les experts de l'OIAC que pour les fonctionnaires de l'ONU, les effectifs sont calculés au plus près des besoins opérationnels précis de la Mission conjointe.

La composante ONU à Damas a continué de fournir un appui sous la forme d'une action de coordination et de liaison auprès du Gouvernement syrien, des groupes d'opposition et des parties prenantes internationales. Elle a également fourni à la Mission conjointe des conseils en matière de sécurité et des évaluations des risques, des analyses de l'information disponible, des services de communication et de sensibilisation, des compétences spécialisées en matière de logistique, et un appui logistique et administratif.

La composante ONU analyse en permanence la situation en matière de sécurité et son effet sur les opérations de la Mission conjointe en République arabe syrienne. Elle prend actuellement des mesures de renforcement des dispositifs de sécurité à son quartier général actuel à Damas. Si certaines améliorations ont été effectuées, d'autres sont en cours d'installation ou en attente de dédouanement à l'importation. Tous les véhicules blindés ont été équipés de systèmes de communication et de repérage. Des mesures de sûreté et de sécurité ont été mises en place pour l'ensemble du personnel, et un programme de cours sur les questions y relatives a été lancé. En dépit de ces mesures, le site reste exposé à certains risques et la Mission conjointe recherche activement d'autres lieux d'implantation viables où elle pourrait transférer ses activités si les conditions de sécurité venaient à l'exiger.

Comme je l'ai dit dans ma dernière lettre au Conseil de sécurité ([S/2013/629](#)), la sécurité de l'ensemble du personnel de la Mission conjointe est de la plus haute importance, pour moi comme pour le Directeur général de l'OIAC et pour la Coordinatrice spéciale. De ce point de vue, la situation en République arabe syrienne, y compris à Damas, demeure complexe, difficile et imprévisible. C'est au Gouvernement syrien qu'il incombe au premier chef d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission conjointe. En outre, pour que la Mission puisse s'acquitter de son mandat, toutes les parties doivent également garantir l'accès du personnel de la Mission conjointe aux sites où elles peuvent exercer une influence, ainsi que sa sécurité sur place.

Le personnel essentiel a été déployé au bureau de la Mission conjointe à Chypre. Une cellule de coordination avec les donateurs et de conseil a été constituée pour assurer une collaboration étroite avec les donateurs internationaux. Un avion de transport suédois et son équipage ont été déployés à Chypre pour effectuer des opérations de transport aérien de marchandises et de personnel pour la Mission conjointe. Des agents de protection rapprochée roumains ont également été déployés. Certains sont basés à Chypre pour assurer la protection de la Coordinatrice spéciale lors de ses déplacements dans la zone de la Mission. Il est prévu qu'une équipe de protection rapprochée danoise assume ce rôle du 1^{er} mars 2014 jusqu'à la fin du mandat de la Mission.

La Mission conjointe s'est dotée d'un bureau au Siège de l'ONU pour pouvoir communiquer rapidement avec les États Membres et agir en étroite coordination avec eux, et assurer un suivi en temps voulu. Un agent de liaison de l'ONU assure

une permanence au siège de l'OIAC à La Haye pour approfondir encore la collaboration et la coordination.

L'ONU et l'OIAC poursuivent leurs négociations avec le Gouvernement syrien concernant l'accord tripartite sur le statut de la Mission. En outre, l'ONU et l'OIAC s'emploient à conclure un mémorandum d'accord avec la République arabe syrienne sur la fourniture de services médicaux au personnel de la Mission conjointe.

Activités de la phase II

La Mission conjointe poursuit ses activités d'inspection et de vérification relevant de la phase II. Trois des 23 sites déclarés par le Gouvernement syrien n'ont pas pu être inspectés sur place par le personnel de la Mission conjointe en raison de problèmes de sûreté et de sécurité, mais deux de ces trois sites ont été vérifiés à l'aide de caméras GPS scellées maniées par du personnel syrien, conformément aux instructions de l'équipe d'inspection. La position géographique précise et l'heure exacte de la prise des images ont ensuite été dûment authentifiées. L'un des deux sites déclarés abandonnés par la République arabe syrienne a été vérifié comme tel. Il ne reste à vérifier qu'un seul site, déclaré inactif par la République arabe syrienne, qui le sera dès que les conditions le permettront, à la suite d'une évaluation des conditions de sécurité effectuée par le personnel de la Mission conjointe.

En outre, au cours de la période considérée, des inspecteurs de la Mission conjointe ont visité tous les sites concernés dans la région de Damas pour y vérifier la destruction complète des munitions de catégorie 3. La Mission conjointe a également achevé ses plans concernant des visites dans la région de Homs pour y vérifier la destruction des munitions de catégorie 3 sur les sites concernés. La Mission conjointe reste prête à effectuer des visites dès que la situation en matière de sécurité le permettra.

Également au cours de la période considérée, le Gouvernement syrien a commencé à détruire son matériel de production standard et spécialisé, ainsi que des bâtiments standard et des structures à usage spécialisé sur les lieux de production. La Mission conjointe commencera dans les prochains jours à vérifier les activités menées sur ces sites.

Activités de la phase III

Au cours des préparatifs de la phase III, la Mission conjointe s'est rendue dans un site de stockage de produits chimiques, à proximité de Damas, afin de déterminer le type et le volume de matériaux de conditionnement spécialisés nécessaires pour transporter en toute sécurité l'ensemble des conteneurs de produits chimiques déclarés. L'information correspondante a été communiquée à une réunion du groupe de planification des opérations, tenue au siège de l'OIAC, à La Haye, du 6 au 9 novembre 2013. Depuis, d'importants dons en nature, notamment celui annoncé par les États-Unis d'Amérique, ont été confirmés, ce qui devrait permettre d'assurer le conditionnement, la manutention et le transport en toute sécurité des produits chimiques pendant la phase III.

Au cours de la réunion, le groupe de planification des opérations a également aidé la République arabe syrienne à définir les mesures à prendre en vue du transport et de la destruction de certains produits chimiques à l'extérieur du territoire syrien. Il a établi un rapport fixant des échéances et indiquant les moyens

logistiques et les conditions de sécurité jugés nécessaires par la République arabe syrienne.

Comme suite à la demande du Directeur général de l'OIAC, le 15 novembre 2013, la Coordonnatrice spéciale a adressé à tous les États Membres une lettre donnant une indication des moyens logistiques et des conditions de sécurité que la République arabe syrienne estime nécessaires pour qu'elle puisse respecter les échéances les plus urgentes définies dans la décision du Conseil exécutif de l'OIAC datée du même jour. Le Directeur général de l'OIAC a mis la lettre de la Coordonnatrice spéciale à la disposition des États parties à la Convention sur les armes chimiques aux fins d'examen.

La Mission conjointe a fait appel à une société de transport pour acheminer vers Damas les matériaux de conditionnement spécialisés, qui ont commencé à arriver au Liban. De très nombreux camions seront nécessaires pour transporter ces matériaux jusqu'à la capitale syrienne. À Damas, les autorités syriennes ont délimité une zone de transit, dans laquelle les matériaux de conditionnement seront stockés avant d'être acheminés vers les divers sites déclarés. À cet égard, l'ONU et l'OIAC réaffirment que la République arabe syrienne, conformément aux obligations qui lui incombent en tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques, a pour mission de préserver la santé publique et l'environnement.

La Mission conjointe a organisé, à Beyrouth, un cours sur le conditionnement et le Code maritime international des marchandises dangereuses à l'intention des agents syriens qui seront chargés du conditionnement des produits chimiques concernés.

Le personnel de la Mission conjointe a effectué une mission d'évaluation dans le port de Latakia, lieu où les autorités syriennes ont décidé de rassembler les produits chimiques devant être transférés hors du pays. La Mission conjointe a établi que la ville portuaire possédait les capacités nécessaires au chargement et à l'expédition des agents de guerre chimique et des installations suffisamment sûres pour qu'elle puisse y déployer son personnel. Elle s'emploie actuellement à mettre en place, à Latakia, une base opérationnelle avancée temporaire qui facilitera l'inspection et la vérification des produits chimiques avant leur chargement. Aux fins du respect des normes de sûreté les plus élevées, certains produits devront être reconditionnés avant d'être transportés par voie maritime.

Par ailleurs, la Mission conjointe coordonne les offres d'assistance et les activités de planification liées au transport maritime de certains produits chimiques provenant de la République arabe syrienne. À cet égard, plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils étaient disposés à fournir des porte-conteneurs spécialisés permettant de stocker et de transporter ces produits en toute sécurité. Certains ont également proposé de fournir des escortes maritimes pour assurer la sécurité des navires. La Mission conjointe discute actuellement avec les États Membres en vue de faciliter la conclusion d'un accord. Un groupe de planification maritime constitué des États Membres intéressés se réunira à Chypre pour faire avancer les discussions. Il importe que les détails du plan final de destruction soient connus dès que possible. À cet égard, l'ONU et l'OIAC réaffirment que les États qui participeront à l'élimination et au transport maritime de produits chimiques devraient chercher à s'entendre sur les questions liées à la possession, à la juridiction et au contrôle et sur celles, connexes, de la responsabilité et de la réduction des risques, notamment en

matière de sécurité, y compris pour les dommages causés à la santé publique et à l'environnement.

En plus des deux fonds d'affectation spéciale créés par l'OIAC et l'ONU en vue de financer ces activités, le Directeur général de l'OIAC a été prié par le Conseil exécutif de mettre sur pied un fonds destiné à financer la destruction complète des composants d'armes chimiques binaires et des masses réactionnelles associées en dehors du territoire syrien. Le 20 novembre 2013, l'OIAC a également émis une demande de manifestation d'intérêt visant à recenser les entreprises souhaitant participer à un futur appel d'offres concernant le traitement et l'élimination de produits chimiques organiques et inorganiques dangereux et non dangereux et de matériaux de conditionnement connexes. En vue de mener ces activités à bonne fin, les États Membres sont invités à verser des contributions aux trois fonds d'affectation spéciale créés par l'OIAC et l'ONU.

Conclusion

La Mission conjointe a beaucoup avancé dans la vérification de la mise en œuvre de la phase II par la République arabe syrienne, la planification de la phase III et le lancement des premières activités de la phase III. La décision prise le 15 novembre 2013 par le Conseil exécutif de l'OIAC a fixé des échéances ambitieuses. Pour les respecter, toutes les parties prenantes devront consentir des efforts sans précédent et coordonner leur action, et ce, dans des conditions extrêmement difficiles.

Plusieurs États Membres ont largement contribué à la mise en œuvre des décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité. Je souhaite tout particulièrement remercier de nouveau le Gouvernement chypriote d'avoir accepté d'accueillir sur son territoire le Bureau de la Mission conjointe et facilité le déploiement du personnel et des biens de la Mission. J'exprime également mes sincères remerciements au Gouvernement libanais pour avoir facilité le passage en transit par Beyrouth du personnel et des biens de la Mission conjointe à destination de la République arabe syrienne.

En outre, un certain nombre d'États Membres ont fourni à la Mission conjointe du matériel, des ressources financières, des compétences techniques et des biens essentiels, et plusieurs autres attendent que leurs offres soient confirmées. La Mission conjointe a reçu un précieux appui supplémentaire en nature du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de l'Union européenne. Au 25 novembre 2013, le fonds d'affectation spéciale de l'OIAC avait reçu des contributions s'élevant au total à 10,8 millions d'euros de l'Allemagne, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Irlande, de la Lettonie, des Pays-Bas, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse. Le Fonds d'affectation spéciale de l'ONU comprend actuellement un montant de 2 millions de dollars versé par les États-Unis et doit recevoir 250 000 euros du Danemark et 250 000 euros du Luxembourg. Sans cette aide, la Mission conjointe n'aurait pas pu s'acquitter de son mandat.

Il reste cependant un certain nombre de problèmes, qui risquent de peser sur l'exécution des activités prescrites par les décisions du Conseil exécutif de l'OIAC et la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité.

Tout d'abord, c'est toujours principalement par les contributions volontaires en nature des États Membres que les besoins sont satisfaits. Comme il est indiqué plus haut, l'achat et la livraison des matériaux de conditionnement nécessaires aux activités de la phase III ont avancé. Il a été demandé aux États Membres qui envisageaient de fournir des biens destinés à assurer la sécurité d'établir des contacts bilatéraux avec le Gouvernement syrien. Parallèlement, les autorités syriennes ont été encouragées à envisager d'autres solutions pour assurer la sûreté et la sécurité du transport des produits chimiques par voie terrestre. En outre, il est possible que d'autres besoins soient mis en évidence en ce qui concerne la destruction des produits chimiques et des masses réactionnelles à l'extérieur du territoire de la République arabe syrienne, et qu'on ait besoin de matériel supplémentaire pour achever la destruction des armes, matières et usines chimiques syriennes.

Par ailleurs, il importe grandement que le plan d'élimination et de destruction des produits chimiques à l'extérieur du territoire syrien soit parfaitement clair, et notamment que le lieu où interviendra la destruction soit bien défini. Pour aller de l'avant, il faut mettre au point des dispositions précises indiquant notamment les échéances relatives à la disponibilité du matériel et des embarcadères-débarcadères requis, et s'entendre, après mûre réflexion, sur le rôle et les fonctions respectifs de la Mission conjointe et des États Membres concernés.

Enfin, la Mission conjointe ne pourra pas atteindre ses objectifs si les conditions régnant en République arabe syrienne ne sont pas favorables. Les autorités syriennes ont poursuivi leur fructueuse coopération avec la Mission conjointe. De plus, des représentants de l'opposition syrienne installés à Istanbul ont indiqué qu'ils étaient favorables au transport en toute sécurité de convois contenant des produits chimiques. Dans sa résolution [2118 \(2013\)](#), le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait d'assurer la sécurité des activités du personnel de la Mission conjointe et de donner à ce personnel un accès immédiat et sans entrave à tous sites. Il a en outre décidé que toutes les parties syriennes coopéreraient pleinement à cet égard. Cela étant, les combats survenus récemment en République arabe syrienne montrent que la situation sur le plan de la sécurité est volatile, imprévisible et extrêmement dangereuse. Le Directeur général de l'OIAC et moi-même demeurons vivement préoccupés par la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission conjointe.

Vu la complexité du mandat de la Mission conjointe et les conditions imprévisibles dans lesquelles elle opère, nombreux sont les facteurs qui échappent à son contrôle. Son personnel fait tout son possible pour veiller à ce que les mesures nécessaires à la concrétisation de ses objectifs soient en place. La communauté internationale doit continuer d'appuyer sans réserve les hommes et les femmes qui œuvrent au sein de la Mission conjointe. L'ONU continuera d'agir en coopération avec l'OIAC et de mettre intégralement en œuvre, par l'intermédiaire de la Mission conjointe, les dispositions des décisions du Conseil exécutif (EC-M-33/Dec.1 et EC-M-34/Dec.1) et de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter d'urgence le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Annexe

Lettre datée du 26 novembre 2013 adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination de l'arsenal chimique syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité (voir pièce jointe). Mon rapport couvre la période allant du 23 octobre au 22 novembre 2013.

(Signé) Ahmet Üzümcü

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Progrès accomplis dans l'élimination de l'arsenal chimique syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013, le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») fait mensuellement rapport au Conseil exécutif (« le Conseil ») sur l'application de la décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat est également présenté au Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général de l'ONU.
2. Le premier rapport du Secrétariat a été présenté au Conseil le 25 octobre 2013 (EC-M-34/DG.1 du 25 octobre 2013) et couvrait la période du 27 septembre au 22 octobre 2013.
3. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».
4. Le présent rapport est donc soumis conformément aux deux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à leur mise en œuvre pendant la période du 23 octobre au 22 novembre 2013.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions de la décision EC-M-33/DEC.1

5. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne pendant la période considérée pour s'acquitter de ses obligations au titre du paragraphe 1 de la décision du Conseil EC-M-33/DEC.1 sont les suivants :

a) Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1, la République arabe syrienne doit présenter la déclaration initiale requise au titre de l'Article III de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (« la Convention ») au plus tard 30 jours après l'adoption de la décision du Conseil, c'est-à-dire au plus tard le 27 octobre 2013. Le Secrétariat a reçu la déclaration initiale le 23 octobre 2013. Dans sa déclaration initiale, outre les informations requises en vertu de l'Article VI sur les installations de l'industrie chimique, la République arabe syrienne a fourni les informations requises en vertu de l'Article III et a déclaré être détentrice d'armes chimiques, d'installations de fabrication d'armes chimiques, d'armes chimiques abandonnées, d'agents de lutte antiémeute et d'autres installations liées aux armes chimiques. Le 21 novembre, la République arabe syrienne a présenté un amendement à sa déclaration initiale qui porte la quantité totale de munitions déclarées à quelque 1 260 articles et fournit des informations concernant les réceptions de produits chimiques et de matériel de fabrication destinés à son programme d'armes chimiques, entre 1982 et 2010;

b) Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue d'achever l'élimination de tous les équipements et matières liés aux armes chimiques au cours du premier semestre de 2014. En application de l'Article III de la Convention, le 23 octobre 2013, la République arabe syrienne a présenté ses plans généraux de destruction des armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques, dans le cadre de sa déclaration initiale. Le Directeur général a soigneusement examiné les informations communiquées et a conclu que « la proposition de la Syrie visant à ce que la destruction des armes chimiques s'effectue en dehors de son territoire constitue la meilleure option disponible pour remplir les conditions prescrites par la décision du Conseil (EC-M-33/DEC.1) et la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU en vue de l'élimination rapide et dans des conditions de sécurité des armes chimiques en Syrie » (EC-M-34/DG.14 du 5 novembre 2013). Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1, le Conseil a adopté la décision EC-M-34/DEC.1 le 15 novembre 2013. Cette décision détaille les conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes. Elle fixe également le calendrier de retrait des armes chimiques du territoire de la République arabe syrienne et de leur destruction hors de ce territoire. En outre, le 18 novembre 2013, la République arabe syrienne a informé le Secrétariat qu'elle avait détruit tous les éléments d'armes chimiques de la catégorie 3 déclarés;

c) Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue d'achever dès que possible, et en tout état de cause avant le 1^{er} novembre 2013, la destruction fonctionnelle de l'équipement de fabrication et de mélange et remplissage d'armes chimiques (opération visant à le rendre inutilisable ou incapable de fonctionner). Le Directeur général a indiqué à la trente-quatrième réunion du Conseil que ce délai avait été respecté. En application de l'alinéa b) du paragraphe 2 de la décision EC-M-34/DEC.1, du personnel syrien continue de détruire les caractéristiques spéciales des bâtiments et structures déclarés des installations de fabrication d'armes chimiques;

d) Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution [2118 \(2013\)](#), la République arabe syrienne est tenue de coopérer pleinement à tous les aspects de la mise en œuvre de ces dispositions. Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire à l'équipe de l'OIAC dans la conduite de ses activités au cours de la période considérée;

e) La coopération effective avec l'ONU, dans le cadre de la Mission conjointe OIAC-ONU en République arabe syrienne, s'est poursuivie.

Activités entreprises par le Secrétariat vis-à-vis de la République arabe syrienne

6. Le personnel de l'OIAC déployé initialement en République arabe syrienne est rentré à La Haye fin octobre 2013. L'équipe suivante, qui à la date d'établissement du présent rapport comprenait 14 personnes, est arrivée à Damas (République arabe syrienne) le 6 novembre 2013 et y restera tout le mois. En outre, un fonctionnaire de l'OIAC (Spécialiste de la logistique) est basé à Beyrouth (Liban).

7. Pendant la période considérée, le Secrétariat a pu vérifier l'un des deux sites qui n'avaient pas pu être visités précédemment en raison de problèmes de sûreté et de sécurité. La vérification a été effectuée à l'aide de caméras GPS¹ scellées maniées par du personnel syrien, conformément aux instructions de l'équipe d'inspection. La position géographique précise et l'heure exacte de la prise des images ont été saisies puis dûment authentifiées. Conformément à ce qui avait été indiqué dans la déclaration initiale, le site a été confirmé comme abandonné de longue date et le bâtiment présentait d'importants dommages infligés par des combats. Le Secrétariat a donc maintenant vérifié 22 des 23 sites déclarés par la République arabe syrienne. Le site restant n'a pas pu être visité pour des raisons de sûreté et de sécurité. Il a été déclaré par la République arabe syrienne comme étant hors service. Les éléments de ce site ont été déplacés vers d'autres sites accessibles et vérifiés par rapport aux données déclarées par la République arabe syrienne. Le site restant sera inspecté dès que les conditions le permettront, une fois que l'ONU aura procédé à une évaluation.

8. À la date d'établissement du présent rapport, le personnel du Secrétariat avait vérifié, pendant ses inspections, la destruction de plus de 60 % des armes chimiques de la catégorie 3 déclarées, évoquées à l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus.

9. Lors des inspections, et compte tenu des délais fixés par le Conseil pour la destruction des armes chimiques syriennes, le personnel du Secrétariat a lancé les préparatifs de la vérification de la destruction par la République arabe syrienne de tous les éléments du matériel spécialisé de fabrication, de mélange et de remplissage, comme il est indiqué à l'alinéa c) du paragraphe 5 ci-dessus, ainsi que de la destruction des caractéristiques spéciales des bâtiments et structures déclarés.

10. Le groupe de planification des opérations (« le groupe OPG »), constitué de personnel de l'OIAC et de l'ONU et d'experts nationaux fournis par les États parties en mesure de le faire, a tenu une réunion à La Haye du 6 au 9 novembre 2013, avec une délégation de la République arabe syrienne. Le groupe OPG, composé de 30 experts de divers horizons, a élaboré un « Plan-cadre de retrait des armes chimiques du territoire de la Syrie en vue de leur destruction hors de ce territoire » qui est reproduit dans l'annexe au document EC-M-34/DG.15, en anglais seulement, du 14 novembre 2013. Le groupe OPG a présenté un scénario d'emballage et de transport rapides et séquentiels des agents chimiques hors de la République arabe syrienne en vue de leur destruction. Le groupe OPG a conclu que la sécurité et la sûreté étaient les conditions préalables indispensables à la réussite d'un tel plan et qu'il fallait tenir dûment compte de la protection des personnes et de l'environnement à tous les stades du processus de transport et de destruction. En outre, le groupe OPG a recommandé de respecter intégralement les normes internationales applicables au transport des matières dangereuses.

11. Le Secrétariat a mis en place des mesures visant à s'assurer qu'aucun déplacement d'armes chimiques ne puisse échapper aux contrôles pendant le rechargement de certains des produits chimiques dans des conteneurs maritimes adaptés au transport et conformes aux normes internationales en matière de transport, ou pendant leur transport entre les installations de stockage d'armes chimiques dans la République arabe syrienne et les sites de destruction hors de la République arabe syrienne. Ces mesures nécessiteront à la fois la présence physique

¹ GPS : global positioning system (système de géolocalisation).

d'inspecteurs, l'utilisation de matériel de surveillance à distance, l'application de scellés ainsi que, le cas échéant, le recours au pesage ou à d'autres moyens de vérification des quantités de produits chimiques rechargés et transportés hors de la République arabe syrienne. En outre, des échantillons seront prélevés, de façon aléatoire, dans différents conteneurs afin de faciliter la caractérisation des produits chimiques aux fins de leur transport. Ces échantillons seront analysés par les équipes d'inspection et les résultats des analyses seront inclus dans les jeux de documents accompagnant les conteneurs maritimes. Après avoir été certifiés pour le transport en mer, ces conteneurs seront scellés par le personnel de l'OIAC et équipés d'un dispositif de géolocalisation. L'ONU apportera un appui logistique pendant le transport et mobilisera et coordonnera l'assistance internationale destinée à soutenir cette opération.

12. Conformément au paragraphe 13 de la décision EC-M-34/DEC.1, le Secrétariat a également commencé à préparer des accords d'installation relatifs aux installations de stockage d'armes chimiques dans la République arabe syrienne. Les dispositions spécifiques qui régiront les inspections dans ces installations, en attendant la destruction ou le retrait des armes chimiques stockées, seront convenues entre le Secrétariat et l'autorité nationale syrienne, et le Conseil sera informé de leur conclusion.

13. Conformément au paragraphe 24 de la décision EC-M-34/DEC.1, afin d'étudier des possibilités de destruction dans des installations chimiques commerciales d'élimination des composants d'armes chimiques binaires et de toute masse réactionnelle associée visée à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la décision EC-M-34/DEC.1, et des produits chimiques déclarés visés à l'alinéa b) du paragraphe 3 de ce même document, le 21 novembre 2013, le Secrétariat a diffusé une demande de manifestation d'intérêt auprès des entreprises souhaitant participer à un futur appel d'offres concernant le traitement et l'élimination de produits chimiques organiques et inorganiques dangereux et non dangereux, ainsi que de matériaux connexes de conditionnement et de conteneurs/fûts, ou de parties de ces derniers. Dans une note ([S/1142/2013](#) du 22 novembre 2013), le Secrétariat a porté l'attention des États parties sur la demande de manifestation d'intérêt. La date fixée pour la réception des manifestations d'intérêt des entreprises est le 29 novembre 2013.

14. Le Directeur général a rencontré la Coordinatrice spéciale de la Mission conjointe OIAC-ONU en République arabe syrienne, M^{me} Sigrid Kaag, les 19 octobre, 1^{er} novembre et 15 novembre 2013. M^{me} Kaag a fait rapport au Conseil à sa trente-quatrième réunion, le 15 novembre 2013. En outre, M. Aamir Shouket a été nommé chef de cabinet adjoint au Secrétariat et sera l'attaché de liaison de l'OIAC auprès de la Coordinatrice spéciale.

Ressources supplémentaires

15. Le Fonds d'affectation spéciale de l'OIAC, qui vise à faciliter les activités techniques de l'OIAC à l'appui de la vérification de la destruction des armes chimiques syriennes ([S/1132/2013](#) du 16 octobre 2013) présentait un solde de 10,4 millions d'euros à la date d'établissement du présent rapport, après avoir reçu des contributions de l'Allemagne, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Irlande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse. Six autres États parties (Italie,

Lettonie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, République de Corée et République tchèque) se sont officiellement engagés à verser des contributions représentant un montant supplémentaire de 6,5 millions d'euros. Le Directeur général tient à exprimer sa reconnaissance aux États parties qui ont déjà versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale ou qui se sont engagés à le faire.

16. Le Secrétariat tient également à exprimer sa gratitude aux États parties qui ont apporté un appui en nature, à savoir Chypre et le Liban pour la fourniture d'un appui logistique à la mission; l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas pour le transport aérien des équipes déployées; le Service européen pour l'action extérieure, plusieurs États membres de l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique pour la fourniture de véhicules blindés; ainsi que le Canada pour le transport aérien des véhicules fournis par les États-Unis d'Amérique.

17. Conformément au paragraphe 6 de la décision EC-M-34/DEC.1, le 19 novembre, le Secrétariat a lancé un appel à contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour réunir les ressources nécessaires au financement des activités liées à la destruction complète des armes chimiques syriennes hors du territoire de la République arabe syrienne ([S/1141/2013](#) du 19 novembre 2013).
